

Association Sportive Automobile Francophone

Fédération reconnue par l'Exécutif de
la Communauté Française de Belgique



A.S.A.F. NEWS

Annexes aux Prescriptions Sportives de l'A.S.A.F.

Newsletter du 02 juillet 2010

*Éditée par l'Association Sportive Automobile Francophone (A.S.A.F.)
Editeur responsable : Bernard HAYEZ, rue de l'Île Dossay 12 à 5300 Sclayn –
☎ 085/ 27.14.60 - Fax : 085/31.76.95*

Modification des Prescriptions Sportives 2010
(Ch. I - Règlement Sportif Général - Art. 2)

Licences « L » et « 1J-L » de l'ASAF - Licences « R » de la VAS

A la suite d'une réaction de la VAS quant à l'utilisation de ses licences « R » lors des rallyes de régularité de l'ASAF et la communication officielle par notre consoeur que ces licences ne sont assorties d'aucune couverture en assurances, le CA du 24 juin écoulé a décidé de prendre les mesures suivantes visant à modifier la réglementation sportive 2010 :

- **Vu l'obligation faite par le décret de la CF qui impose aux participants des organisations mises sur pied par ses fédérations sportives, d'être couverts par une assurance individuelle, la licence VAS du type « R » ne peut plus être acceptée dans aucune manifestation de l'ASAF.**

Il va de soi que les autres licences (annuelles) délivrées par la VAS restent, dans les limites de leurs possibilités respectives, valables lors des épreuves de l'ASAF.

- **Le prix de la licence « Loisirs » journalière « 1J - L » est ramené de 30 à 10 €**

- **Les licences « L » annuelles (30 €) et « 1J – L » journalières (10 €) sont, dorénavant, valides lors de la participation aux rallyes de régularité organisés sous l'égide de la Vas ou de l'Asaf.**

Pour le CA de l'ASAF,

Bernard HAYEZ
Président

Jean-Louis DELABY
Secrétaire Général